

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1156 du 8 novembre 1939 colonant une somme de 49.000 francs à M Bernard Cothier à titre d'honoraires dus pour son intervention au bénéfice de la colonie dans le rachat de la concession de distribution de l'énergie électrique...

n° 1156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis æt dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime finaucher des colonies et les actes modificatifs subhséquents

Vul'arrêté du 26 juin 1939 réglementant l'organisation et le fonctionnement de l'usine électrique de Djibouti

Sur la proposition du chef du Service des travaux publics

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — La régle provisoire de la distribution d'énergie électrique de Djibouti est autorisée à payer la somme de trente cinq mille francs (35.000 francs) à M° Berhard Cothier au titre des honoraires dus pour son intervention au bénéfice de la colonie dans le rachat de la concession de distribution de l'énergie électrique Art, 2, — Le Chef du Service des travaux publics est chargé de l'Pexécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiqueée partout où besoin sera

Hubert Deschamps